

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Passage en niveau de vigilance moyenne jaune risques feux de forêt (niveau 2)

Mont-de-Marsan, le 24 septembre 2022

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du lundi 26 septembre 2022 à 00h00, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes descend au **niveau jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction relatives à la chasse, à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur, aux activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi qu'aux activités ludiques et sportives sont levées.

Il est rappelé **qu'il reste interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200 m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.